

FUMEL VALLEE DU LOT

Commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT



PLAN LOCAL D'URBANISME

>> Dossier de projet approuvé

> Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	7 décembre 1999	04 juillet 2005	23 février 2006
Deux révisions simplifiées et une modification du PLU	28 mars 2007	/	26 juin 2007
Révision simplifiée et modification du PLU	3 octobre 2008	/	9 février 2009
Révision du PLU	22 mars 2016	28 juin 2018	
Le Président de la Communauté de Communes			

Révision du Plan Local d'Urbanisme

> **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Document de débat

PREAMBULE - Le cadre général du débat sur les Orientations du PADD dans l'élaboration du PLU

- **Orientation 1 : Urbanisme, Equipement et Habitat**
- **Orientation 2 : Economie et Commerce**
- **Orientation 3 : Transport, Mobilité et Communication numérique**
- **Orientation 4 : Paysage, patrimoine, sport et loisirs, tourisme**
- **Orientation 5 : Environnement, protection des espaces et continuités écologiques**

PREAMBULE - Le cadre général du débat sur les Orientations du PADD dans l'élaboration du PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une **pièce constitutive du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. C'est sur la base des orientations générales inscrites au PADD, que sont définies les règles et prescriptions diverses traduites dans le PLU :

- le zonage et le règlement,
- les orientations particulières de sites d'urbanisation future ou de renouvellement urbain,
- les dispositifs de protections et de maîtrise foncière.

Le PADD tient compte **des documents et des normes qui constituent le cadre national et local des politiques d'aménagement et d'urbanisme, notamment :**

- le socle législatif et les différents dispositifs qui s'imposent à la Commune,
- les outils opérationnels et les programmations mis en œuvre par la Commune avec ses partenaires (projets urbains, schémas d'eau et d'assainissement ...).

La procédure de révision du PLU prévoit un **débat en Conseil Communautaire et en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD**. Cette étape doit permettre de fixer **le cadre pour l'aménagement et l'évolution du territoire**.

PREAMBULE - Le cadre général du débat sur les Orientations du PADD dans l'élaboration du PLU

Par délibération du 22 mars 2016 le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les principaux objectifs poursuivis :

- Actualisation des objectifs de développement de la commune, en cohérence avec les orientations légales en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable et notamment, celles tendant à procurer à la commune la maîtrise de la consommation de l'espace naturel agricole,
- Restructuration de l'organisation du zonage territorial, et en particulier du secteur aggloméré du bourg, en considération de l'évolution actuelle de chacune des zones du PLU, des opérations en voie d'être engagés ou à venir, incluant l'éventualité de la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC du Bourg Est et bourg Nord »,
- Prise en compte des besoins en matière de déplacements de desserte numérique du territoire et de réservations des espaces utiles à l'extension ou à la réalisation des équipements publics communaux,
- Préservation et restauration des continuités écologiques identifiées en lien avec les orientations du SRCE, création de zones de protection ou de mise en valeur des espaces agricoles, et naturels propres à la vallée du Lot et à la protection des berges de la rivière,

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot a intégré la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot. Le PLU est désormais géré dans le cadre des compétences transférées à la CdC Fumel Vallée du Lot.

PREAMBULE - Le cadre général du débat sur les Orientations du PADD dans l'élaboration du PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être réalisé dans le respect de l'article L.123-1 (ancienne codification) ou de l'article L.151-5 (nouvelle codification) du nouveau Code de l'Urbanisme de 2016 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Orientation 1 : Urbanisme, Equipement et Habitat

Orientation 1 : Urbanisme, Equipement et Habitat

A. Maintenir le dynamisme démographique de la Commune en renforçant le centre-ville et en luttant contre l'étalement urbain :

La population légale municipale de la Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot est estimée par l'INSEE à 2 296 habitants en 2013.

Saint-Sylvestre-sur-Lot représente **environ 9%** de la population de Fumel Vallée du Lot. La commune a connu une augmentation continue de la population depuis plus de 40 ans jusqu'en 2013. Toutefois, l'analyse du rythme de production d'habitat par année révèle **un rythme de construction neuve en « dents de scie »**. Les années de pic de production (16 logements par année) sont entrecoupées par des années de plus faible production (5 à 6 logements) mais la construction reste active sur la dernière décennie permettant d'accompagner le dynamisme démographique de Saint-Sylvestre-sur-Lot .

La commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot devra s'inscrire au sein de Fumel Vallée du Lot en maîtrisant les évolutions démographiques et en stimulant l'animation du centre ville avec un urbanisme recentré, des équipements et commerces renforcés au cœur des lieux de vie, une offre d'habitat adaptée.

Il s'agit à la fois de :

- **répondre aux besoins locaux de l'habitat**, notamment pour l'accueil des ménages actifs et des populations plus âgées à proximité des lieux fédérateurs de centralité,
- **réajuster les outils opérationnels de maîtrise foncière, d'aménagement et de financement pour l'aménagement et les projets de centre-ville**, en affirmant son caractère de projet d'intérêt général (DUP, ZAC, emplacements réservés, ...)
- **maintenir le niveau dynamique des équipements, des commerces et des services sur la commune**,
- **lutter contre l'étalement de l'urbanisation sur les secteurs agricoles, naturels ou excentrés des pôles de vie.**

Orientation 1 : Urbanisme, Equipement et Habitat

Pour répondre aux exigences de lutte contre l'étalement urbain, l'accueil de cette population nouvelle devra se faire sous des formes d'habitat correspondant à une certaine densification par rapport à l'existant, en meilleure adéquation avec la taille moyenne des ménages et avec les besoins d'habitat locatif conventionné et d'habitat à prix abordable.

B. Permettre un développement urbain renforcé dans le secteur de centralité et maîtrisé dans les quartiers :

Entre **2005 et 2014, 103 logements ont été construits**, soit un rythme annuel moyen lissé correspondant à environ **10,3 logements neufs commencés par an** (*source Sit@del*).

Les besoins lissés de constructions qui correspondent aux prévisions démographiques, sont d'environ 14 logements/an.

Le développement de l'habitat urbain dense dans le secteur de centralité :

Il s'appuiera en priorité dans une vision ambitieuse et renouvelée du projet de centralité de Saint-Sylvestre-sur-Lot. Ce projet vise à mettre en valeur les espaces stratégiques de centralité. Plusieurs secteurs sont concernés pour promouvoir une capacité d'accueil d'habitat, de commerces et de services plus intenses, facilement accessibles par les réseaux de transport collectifs :

- les îlots du secteur de la Mairie,
- le secteur Galiane.

Le développement de l'habitat de moyenne et plus faible densité :

Il se fera sur les autres zones à urbaniser de façon à s'intégrer aux différents quartiers et lotissements périurbains, en adéquation avec les réseaux existants. Dans l'éventualité où les réseaux ou équipements devraient être renforcés, la Commune établira ses priorités et proposera l'échelonnement dans le temps des secteurs ouverts à l'urbanisation.

La maîtrise et le contrôle des divisions foncières de parcelles :

Ils se feront sur les quartiers périurbains excentrés afin d'éviter une sur-densification et une imperméabilisation des sols préjudiciables à la capacité des équipements publics.

C. Favoriser un habitat économe en matière de consommation d'espaces :

Les évolutions législatives récentes (lois Grenelle et ALUR) ont pour objectif de réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et le PADD doit *fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

La consommation antérieure des espaces naturels agricoles et forestiers pour les usages d'habitat multifonctionnel a été en moyenne d'environ 2,34 hectares par an entre 2004 et 2015.

Les objectifs de la commune sont :

- de **développer une part accrue des nouvelles constructions d'habitat avec des typologies plus compactes** (individuel groupé, intermédiaire, petit collectif résidentiel), plus économes en consommation foncière et compatibles avec les budgets d'habitat à prix abordables,
- de **privilégier la centralité pour l'accueil des nouveaux logements,**
- **d'utiliser prioritairement les sites potentiels de renouvellement et de densification urbaine qui n'induisent pas de nouvelle consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.**

L'objectif de modération de la consommation foncière est fixé par le PADD à 30%

Orientation 2 : Economie et Commerce

En 2013, la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot comptabilisait 615 emplois. L'enjeu d'évolution des emplois sur la commune est de rester en phase avec les dynamiques d'accueil démographique et l'augmentation des populations actives.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les urbanisations spécialisées à vocation d'activités a été d'environ 0,5 ha en moyenne par an.

A. Repositionner les zones de développement économique dans le contexte intercommunal

Au sein de Fumel Vallée du Lot, la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot occupe une place particulière à proximité immédiate du pôle urbain de Villeneuve-sur-Lot et des grandes infrastructures de liaison routière (RD 911, RN 21). Elle peut jouer un rôle dans l'accueil des activités économiques (à vocation industrielle et artisanale), en prenant en considération l'échelle élargie des bassins de vie (Fumelois-Villeneuvois). Aujourd'hui, les capacités d'accueil en terrains économiques maîtrisés par la collectivité sont réduites.

L'objectif de Saint-Sylvestre-sur-Lot est de **cibler clairement les zones d'accueil et de développement économique potentielles** sur un ou deux secteurs stratégiques positionnés en entrées de ville, à l'articulation de la RD 911 et du projet de déviation évoqué à plus long terme (secteur Est et/ou secteur Ouest). Le choix sera fait aussi en tenant des possibilités de maîtrise foncière pour les collectivités.

B. Préserver le commerce local de proximité :

Les commerces de proximité ont un rôle primordial au sein de la Commune, tant sur le plan de l'emploi, que sur le plan du dynamisme de la vie locale et d'attrait pour l'arrivée de population nouvelle.

L'organisation spatiale de l'activité économique et commerciale sur Saint-Sylvestre-sur-Lot s'appuie sur la RD 911. Le développement économique et commercial montre un confortement sur la portion Ouest de la RD 911. Dans le même temps le centre-ville a été fragilisé : le déficit de clientèle, des problèmes de localisation et fonctionnels ainsi que des locaux inadaptés ont amené à la fermeture de commerces, Rue de la République et Avenue Jean Moulin, dont une dizaine de locaux sont toujours vacants.

Les objectifs de la commune sont de :

- **maintenir les complémentarités et l'équilibre existants entre les petits commerces et les Grandes et Moyennes Surfaces,**
- **maintenir et conforter le tissu commercial de proximité** en les favorisant dans le pôle de centralité,
- **améliorer la qualité des espaces publics fédérateurs aux abords des linéaires commerciaux principaux pour les conforter et les pérenniser,**
- **affirmer une entité unifiée du centre ville sur un rayon de proximité avec une offre renforcée de formats de commerces** couvrant les besoins d'achats de fréquence quotidienne.

Orientation 3 : Transport, Mobilité et Communication numérique

Orientation 3 : Transport, Mobilité et Communication numérique

A. Améliorer l'organisation des différentes formes de déplacements notamment les transports en commun

Saint-Sylvestre-sur-Lot, reliée à Villeneuve-sur-Lot et Fumel par une ligne de transport en commun départementale Tidéo desservant 4 arrêts sur la commune à une fréquence de 5 fois par jour.

Les objectifs de la commune sont :

- **prescrire des densités d'urbanisation plus favorables au développement des transports collectifs dans les lieux de centralités,**
- prévoir les emprises nécessaires pour l'aménagement des arrêts bus,
- prévoir des capacités de stationnements et les parcs relais mutualisables correspondants aux besoins du secteur de centralité.

B. Favoriser l'éco-mobilité :

La commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot bénéficie d'un site favorable aux liaisons cyclables mais le maillage peut être renforcé.

Les objectifs de la commune sont :

- **Rendre praticable et franchissable la RD 911 en toute sécurité pour les piétons et cycles dans les limites de l'agglomération routière,**
- **Renforcer la continuité, la commodité et la sécurité de déplacements doux (piéton et cycle) au sein de l'espace de centralité,**
- **Poursuivre un maillage de circulation douce (piéton et cycle) le long du Lot, vers le centre ville et vers les principaux sites d'établissements scolaires et d'équipements de sports et loisirs le long de la RD 911,**
- **Assurer des perméabilités et des continuités de liaisons douces entre les quartiers et dans les opérations nouvelles.**

C. Sécuriser les déplacements par des aménagements routiers adaptés :

Les objectifs de la commune sont de **poursuivre les aménagements de mise en sécurité** sur les axes routiers et les carrefours principaux (RD 911), les abords d'équipements publics et les ralentissements de vitesses sur les traversées de secteurs sensibles.

D. Adapter l'offre pour répondre à l'évolution des besoins en matière de communication numérique par un renforcement des réseaux (ADSL, fibre optique, téléphonie, ...) :

La communication numérique entre désormais en compte dans les choix stratégiques d'implantation des entreprises et, dans une moindre mesure, dans celle de la population nouvelle.

Les objectifs de la commune sont **d'intégrer le critère de couverture numérique très haut-débit dans la stratégie de développement urbain**. Pour cela, les extensions urbaines devront être localisées prioritairement en périphérie des réseaux de desserte numérique.

Orientation 4 : Paysage, patrimoine, sport et loisirs, tourisme

A. Préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations

- **Préserver les grandes entités agricoles et la cohérence des exploitations** jusqu'aux franges de l'urbanisation :
 - **Proscrire toute dispersion de l'habitat** et maintenir les nouvelles constructions à distance des bâtiments d'élevage et des sièges d'exploitations, pour **limiter les conflits d'usages**;
 - **Eviter le morcellement** des exploitations, et **assurer la fonctionnalité** des exploitations.

- **Limiter la constructibilité des espaces agricoles aux seuls bâtiments nécessaires à l'exploitation.**

B. Encourager une diversification des activités et des usages sur la commune, favorables à son attractivité

- **Permettre la diversification ou le renouvellement des activités en zone agricole et naturelle :**
 - en autorisant le changement de destination de certains bâtiments situés en zone agricole ou naturelle, en vue de la création de nouvelles activités ou de logements supplémentaires (à condition de ne pas compromettre les exploitations agricoles).
 - en favorisant entre autres les activités tournées vers le tourisme vert, l'agrotourisme, et la valorisation des produits locaux.

- **Conforter :**
 - **le site du Château de Lalande** et encourager le développement de ses activités tout en préservant les qualités paysagères et patrimoniales du lieu.
 - **le site du château de Ferrassou**
 - **l'ensemble des patrimoines remarquables de la commune (château de Cadrès, Moulin de Rigoulière...)**

C. Préserver et valoriser les spécificités et les sensibilités des paysages de la commune

- **Valoriser et préserver les atouts paysagers du Lot**
 - Protéger les composantes paysagères particulières : ripisylves, essences spécifiques,
 - Valoriser les aménagements, les accès et les divers agréments liés à l'eau, en faveur de l'attractivité du site, de la qualité paysagère et du lien avec la rivière
 - S'assurer de la bonne intégration paysagère des aménagements et constructions en bord de Lot, dans le respect de cet environnement sensible

- **Préserver les spécificités naturelles et culturelles des entités *paysagères* (plaine alluviale du Lot, coteaux et collines molassiques), et maintenir la diversité des motifs paysagers (exemples : pechs boisés, versants de coteaux arboricoles, silhouette de St Aignan, arbres isolés ponctuant la plaine, ...)**

- **Protéger les espaces boisés et les structures végétales identitaires, notamment pour leur fonction structurante et de repère dans le grand paysage**
(exemples : ripisylves des affluents du Lot, alignements d'arbres des grands domaines et d'entrée de ville, parcs remarquables associés au patrimoine monumental,...)

D. Assurer la qualité paysagère des zones habitées ou traversées, grâce à une meilleure intégration des constructions et des infrastructures

- **Encourager la création d'espaces-tampons et de filtres paysagers** autour des opérations urbaines ou des infrastructures pour ménager une transition douce entre espace bâti et espace agricole ou naturel
- **Adapter l'implantation des constructions - y compris agricoles** – en fonction de la topographie et du contexte paysager (insertion dans la pente, filtre paysager en plaine,...), et réduire les effets de covisibilité ou de fermeture des perspectives.
- **Promouvoir des projets urbains en cohérence avec l'existant** en assurant la continuité des maillages et l'harmonie architecturale et urbaine des opérations et des quartiers.
- **Assurer l'intégration paysagère et limiter les nuisances des infrastructures routières**
- **Préserver le caractère urbain du centre historique, l'aération du tissu bâti et la présence du végétal**, afin de préserver la qualité du cadre de vie

E. Pérenniser et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal

- **Identifier et valoriser le patrimoine vernaculaire, représentatif de l'identité locale : (*granges et patrimoine agricole, patrimoine lié à l'eau, patrimoine religieux...*) et respecter leurs abords et leur visibilité depuis l'espace public**
- **Promouvoir les références architecturales et urbaines traditionnelles** en encourageant leur usage pour l'urbanisation nouvelle et la restauration du bâti ancien.
- **Pérenniser le patrimoine rural par la restauration/réhabilitation**, en autorisant le changement de destination des bâtiments, situés en zones agricoles et naturelles, identifiés pour leur qualité constructive et leur intégration dans le paysage.
- **Préconiser l'usage d'essences et d'espèces végétales locales**, propices au maintien de l'identité paysagère du territoire.

F. Valoriser la diversité des panoramas et les perspectives permettant d'apprécier le territoire

Identifier et valoriser les routes balcon ou offrant de larges panoramas sur la plaine depuis les collines et les rebords de coteaux

Préserver les perspectives et les ouvertures vers le Lot, pour garder le lien visuel entre ville et rivière, notamment par la maîtrise des hauteurs des constructions et le maintien de « fenêtres » non bâties.

Assurer la visibilité et le dégagement des abords des éléments de patrimoine ou des silhouettes remarquables : hameau de Saint Aignan, Château de Cadrès, ...

Orientation 4 : Paysage, patrimoine, sport et loisirs, tourisme

G. Adapter les équipements sportifs en lien avec l'évolution des pratiques et des tranches d'âges du public :

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements et de services principalement concentrés dans le centre-bourg.

Les objectifs de la commune sont :

- **rationaliser les équipements sportifs existants,**
- **prévoir les besoins fonciers pour l'extension du stade et de la salle multisports.**

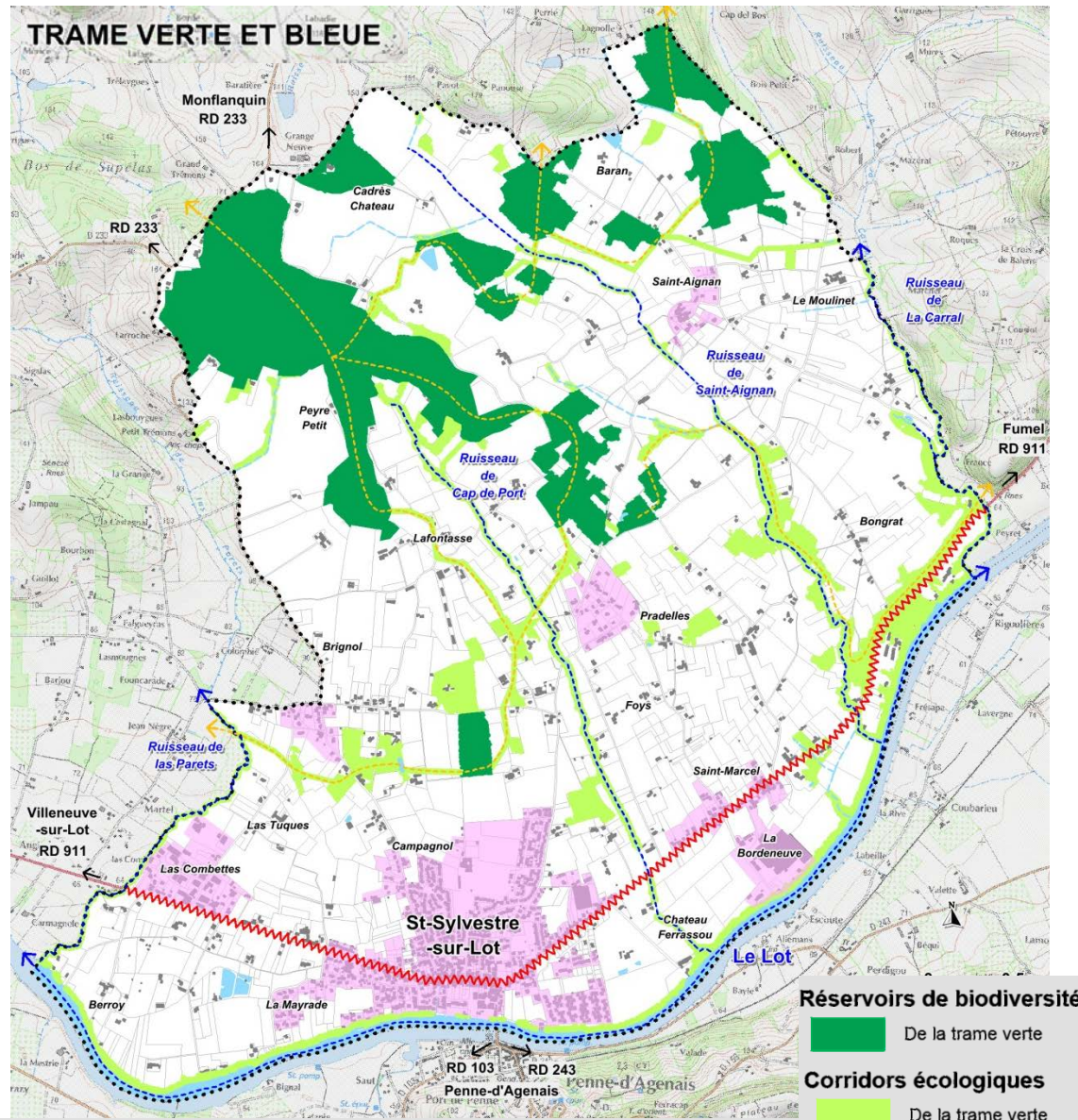
H. Encourager le développement de l'accueil et de l'activité touristique :

La commune profite de l'attractivité liée à sa rivière et au château « Le Stelsia ». De plus, il existe sur la commune une offre d'hébergement variée dans ses types d'hébergement (campings, chambres d'hôtes, gîtes, ...).

L'objectif est de renforcer les synergies transversales entre les équipements touristiques au Nord de la RD 911 (Château Le Stelsia, ...), les équipements et commerces du centre-ville, et les équipements et espaces touristiques liés au Lot.

Orientation 5 : Environnement, protection des espaces et continuités écologiques

Orientation 5 : Environnement, protection des espaces et continuités écologiques



A. Des continuités écologiques à préserver et à renforcer

- **Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire** : ZNIEFF de type 2 et boisements de grandes superficies
- **Maintenir et renforcer les continuités écologiques** en préservant les corridors notamment les éléments bocagers associant haies, prairies et bosquets, renforcer les ripisylves...
- **Intégrer les espaces favorables à la biodiversité au sein des zones urbaines et d'urbanisation future.** Ces espaces ont un rôle de corridor et participent à la qualité du paysage et du cadre de vie : développer les liaisons douces à partir d'éléments structurants (cours d'eau, fossés, haies...), ménager des « îlots de biodiversité », des respirations vertes...

Orientation 5 : Environnement, protection des espaces et continuités écologiques

- Le Lot dispose d'un état écologique moyen mais d'un état chimique bon selon les données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Des pressions industrielles et agricoles (pesticides) sont exercées sur la masse d'eau.
- L'alimentation en eau potable est réalisée par des prélèvements dans le Lot à partir de la prise d'eau du Pontous (Villeneuve-sur-Lot) et par des prélèvements dans la nappe profonde à partir de 2 forages (Forage de Savignac et Forage de Mounet).
- Une forte dégradation du réseau au fil des années, le rendement du réseau est médiocre et en baisse.

B. Garantir une ressource en eau potable de qualité et en quantité suffisante

- **Réduire la vulnérabilité des cours d'eau aux pollutions diffuses afin de garantir une bonne qualité de l'eau potable provenant de la ressource superficielle** : maintien de bandes tampons en bordure des cours d'eau, renforcement des ripisylves...
- **Réduire les prélèvements dans les nappes profondes** pour soulager ces nappes dont la recharge est lente et **développer les prélèvements en eau de surface**
- **Améliorer les performances des réseaux d'eau potable** : lutte contre les fuites, renouvellement du réseau...
- **Utiliser de manière économe l'eau potable pour préserver la ressource en eau** : favoriser les démarches d'économies d'eau par le recours à des techniques économes dans les pratiques publiques et privées (récupération des eaux de pluie, sensibilisation aux économies d'eau...)

Orientation 5 : Environnement, protection des espaces et continuités écologiques

- La collecte des eaux usées s'effectue par un réseau essentiellement unitaire sujet à des entrées d'eaux parasites. Des travaux de réhabilitation sont en cours.
- La station d'épuration de Penne-d'Agenais (3000 EH) est considérée comme non-conforme en 2015.

C. Assurer une bonne gestion des eaux usées et prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques

- **Mettre en cohérence le schéma communal d'assainissement et le projet de PLU**
- **Anticiper les besoins à venir en termes de collecte et de traitement des effluents** afin de disposer d'ouvrages en mesure de gérer les eaux usées **sans porter atteinte aux milieux récepteurs** (notamment le Boudouyssou)
- **Améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte et de la station d'épuration en réalisant les travaux nécessaires pour maintenir et restaurer la conformité des ouvrages** : poursuivre les travaux engagés sur le réseau de collecte et projet de nouvelle station pour 2020
- **Hiérarchiser les priorités d'urbanisation en fonction des capacités techniques et financières d'amélioration des ouvrages**
- Prévoir l'inconstructibilité des secteurs non desservis par les réseaux collectifs, lorsque **les contraintes de sols sont trop fortes, qu'il n'y a pas d'exutoire pérenne ou lorsqu'un risque d'atteinte aux milieux naturels est présent**
- Réduire les risques de pollutions diffuses liés aux dispositifs d'assainissement non collectif **en veillant à la réhabilitation progressive des systèmes d'assainissement autonome non conformes et à la conformité des nouveaux dispositifs**

Orientation 5 : Environnement, protection des espaces et continuités écologiques

- La commune est soumise au risque inondation par débordement du Lot → PPRI approuvé le 24/07/2014
- Une zone de sensibilité élevée aux remontées de nappes est présente dans la vallée du Lot
- La commune est peu exposée au risque feux de forêt (aléa fort et moyen près de la montagne de Cadrès)
- La commune est concernée par trois types de mouvements de terrain :
 - retrait gonflement des argiles (PPR approuvé le 2/02/2016) → concerne presque toute la commune ;
 - instabilité des berges du Lot (PPR approuvé le 24/07/2014) ;
 - cavités souterraines (résurgence de Lafon Grande et perte de la Bellone).
- Risques technologiques et nuisances : - 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
 - RD 911 concernée par le risque TMD et classée en voie bruyante (catégorie 3 ou 4 selon les sections).

D. Préserver les biens et les personnes contre les risques et les nuisances

- **Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripisylves, haies, bosquets, talus, zones humides...)**
- **Limitier les impacts de l'urbanisation sur le risque inondation** en intégrant davantage la gestion des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation via le PLU
- **Préserver les populations et les biens contre les risques mouvement de terrain** : respect des dispositions réglementaires des PPR et prise en compte des cavités souterraines en retenant sur les secteurs concernés le principe d'inconstructibilité
- **Maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux nuisances et aux risques liés aux activités industrielles et aux axes de transport**

Orientation 5 : Environnement, protection des espaces et continuités écologiques

E. Economiser et valoriser les ressources énergétiques

- **Intégrer les paramètres physiques** (ensoleillement, vents...) dans les choix d'organisation des opérations d'aménagement d'ensemble
- **Encourager l'utilisation de matériaux et principes constructifs de qualité environnementale et/ou d'efficacité énergétique** (bois, isolation extérieure, végétalisation des toitures...)
- **Limiter les déperditions et les consommations énergétiques dans l'habitat en facilitant les formes urbaines économes en énergie et un habitat plus compacte** réduisant le développement des surfaces en contact avec l'extérieur et minimisant les déperditions de chaleur
- **Améliorer la qualité énergétique du parc de bâtiments et de logements existant** souvent ancien et source de déperditions énergétiques importantes
- **Encourager le développement des énergies renouvelables** (biomasse, photovoltaïque, thermique solaire...)